

**UNION FEDERALE DES INGENIEURS CADRES
TECHNICIENS DES MINES ET DE L'ENERGIE - CGT**
U F I C T - MINES ENERGIE - CGT
Syndicat de salariés
SIREN 785 589 219 00027
263 Rue de Paris
93516 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

UNION FEDERALE DES INGENIEURS CADRES TECHNICIENS DES MINES ET DE L'ENERGIE - CGT U F I C T MINES ENERGIE - CGT

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Membres du Conseil National,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Fédérale des Ingénieurs Cadres Techniciens des Mines et de l'Energie - CGT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau Exécutif 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits définis par le Code de Déontologie de la Profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance comptable des cotisations syndicales

Nous nous sommes assurés que les règles et méthodes utilisées en terme de reconnaissance comptable des cotisations syndicales étaient appropriées et correctement appliquées.

VERIFICATION DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil National appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DU SYNDICAT RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Exécutif.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Description des responsabilités

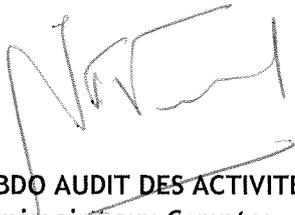
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Comité de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villejust, le 8 septembre 2020,



SAS BDO AUDIT DES ACTIVITES SOCIALES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Représentée par Jean-François NOEL

UFICT-CGT MINES ENERGIE

263 RUE DE PARIS
CASE 535
93516 - MONTREUIL

Comptes annuels de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels

Edité le Mardi 11 août 2020

Bilan Actif

	Brut	Amort.	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres	8 086	6 852	1 234	1 396
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				1 440
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 086	6 852	1 234	2 836
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés	1 980		1 980	9 582
Autres	107 048		107 048	102 827
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	366 445		366 445	363 789
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	170 045		170 045	125 071
Charges constatées d'avance	4 506		4 506	9 157
TOTAL ACTIF CIRCULANT	650 025	0	650 025	610 426
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	658 111	6 852	651 258	613 262
TOTAL ACTIF			651 258	613 262

Bilan Passif

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	563 847	651 263
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	71 196	-87 415
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	635 043	563 847
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 250
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	16 215	35 915
Dettes sociales		
Dettes fiscales		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		6 750
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		500
TOTAL DETTES	16 215	49 415
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL PASSIF	651 258	613 262

Compte de Résultat

	Net au 31/12/2019	% C.A.	Net au 31/12/2018	% C.A.	Ecart	% Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises	55 472	100,00	5 831	93,58	49 641	851,33
Production vendue			400	6,42	-400	-100,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	295 206	532,17	251 687	4 039,28	43 519	17,29
Total	350 678	632,17	257 918	4 139,28	92 760	35,96
CONSOMMATION						
Achats de marchandises						
Variations de stocks (marchandises)						
Matières premières et autres approv.						
Variation de stocks (mat. prem.)						
Autres achats et charges externes	292 459	527,22	202 719	3 253,40	89 740	44,27
Total	292 459	527,22	202 719	3 253,40	89 740	44,27
MARGE	58 219	104,95	55 199	885,88	3 020	5,47
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assimilés			522	8,38	-522	-100,00
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions	1 546	2,79	2 386	38,29	-840	-35,21
Autres charges	1 022	1,84	14	0,23	1 008	NS
Total	2 568	4,63	2 922	46,89	-354	-12,12
RESULTAT D'EXPLOITATION	55 651	100,32	52 277	838,99	3 374	6,45
Opérations en commun	0	0,00	0	0,00	0	
Produits financiers	4 712	8,49	4 559	73,17	153	3,36
Charges financières	43	0,08	655	10,51	-612	-93,38
RESULTAT FINANCIER	4 669	8,42	3 904	62,66	765	19,59
RESULTAT COURANT	60 320	108,74	56 181	901,64	4 139	7,37
Produits exceptionnels	11 426	20,60	50 132	804,56	-38 706	-77,21
Charges exceptionnelles	550	0,99	193 729	3 109,12	-193 179	-99,72
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 876	19,61	-143 597	-2 304,56	154 473	-107,57
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
BENEFICE	71 196	128,35	-87 415	-1 402,91	158 611	-181,45
Y compris						
Redevances de crédit-bail mobilier						
Redevances de crédit-bail immobilier						

UFICT-CGT MINES ENERGIE

**263 RUE DE PARIS
CASE 535
93516 - MONTREUIL**

**Exercice en Euros.
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Annexe des comptes annuels

Edité le mardi 11 août 2020

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 651 258 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 55 472 euros et dégageant un bénéfice de 71 196 euros. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice :

En 2018, l'UFICT-CGT MINES et ENERGIE a été victime d'un délit. L'UFICT-CGT MINES et ENERGIE a porté plainte contre X. Le Procureur de la République a ouvert une instruction et diligenté une enquête. Aucune évolution de la procédure au cours de l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(PCG Art. 831-1/1)

Les comptes annuels de l'union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Technicien des Mines et de l'Energie CGT, sont établis conformément aux règlements du Comité de la réglementation comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 issu de l'avis n°2009-7 du CNC afférent aux règles comptables des organisations syndicales. Ceci en application de la loi n° 2008-789 DU 20 août 2008 relative à la rénovation démocratique.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions légales du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

L'UFICT-CGT MINES et ENERGIE à compter du 1^{er} janvier 2010 a utilisé le plan comptable préconisé pour les comptes des organisations syndicales issu de l'avis n° 2009-07 du CNC.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants: Aucun

Le traitement du passage aux nouvelles normes a été réalisé en appliquant la méthode prospective.

Le compte charges à répartir a été traité selon les normes du PCG 2005 (Voir Infra : « Congrès »).

Informations générales complémentaires

- Cotisations Syndicales :

La cotisation des adhérents à la CGT contribue au financement de l'ensemble des structures de la confédération générale du travail (la CGT). C'est donc elle qui établit en congrès la répartition du montant de la cotisation entre ses différentes structures. Cette répartition et le versement des sommes est assurée par Cogétise.

Afin d'être en harmonie avec les règles appliquées lors de l'arrêté des comptes de la Fédération Nationale des Mines et de l'Energie, (ainsi que ceux de la Confédération) l'UFICT-CGT retient comme principe pour l'établissement des comptes annuels, que les cotisations du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant, versées par COGETISE, se rattachent à l'exercice en cours.

Les cotisations mensuelles sont versées au cours de la 1^{ère} décade du mois suivant.

Les cotisations sont rattachées à l'exercice précédent pour les versements intervenant jusqu'en Avril de l'année suivante.

- Congrès :

En application des dispositions du Conseil National de la Comptabilité afférentes à l'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, le coût d'organisation ou participation à des événements récurrents pluriannuels n'est pas provisionné.

Les frais engagés à l'occasion du congrès de la fédération, sont constatés en charges au cours de l'exercice au cours duquel il a lieu et font partie du résultat de ce même exercice.

Annexe

Etat des immobilisations

	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements, de recherche et de développement	Total		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, aménagements constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriel			
Installations générales, agencements, aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 703		1 383
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total	6 703	1 383
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 440		
	Total	1 440	
	Total général	8 143	1 383

	Diminutions		Valeur brute fin exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à poste	Cessions		
Frais d'étab., de rech. et de développ.	Total			
Autres immo. incorporelles	Total			
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén., agenc., aménag. des const.				
Inst. techn., mat. et outillage industriels				
Inst. gén., agenc., aménag. divers				
Matériel de transport				
Mat. bureau et inform., mobilier			8 086	8 086
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total		8 086	8 086
Participations éval. par mises en équiv.				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts, autres immobilisations financières		1 440		
	Total	1 440		
	Total général	1 440	8 086	8 086

En application de la mesure de simplification pour les PME, les immobilisations non décomposables sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Matériel	10 à 15 %
Outillage.....	10 à 20 %
Automobiles et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	33,33 %
Agencements et installations.....	5 à 10 %

Annexe

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant Début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
Frais d'établissement, recherche et développement	Total			
Autres immobilisations incorporelles	Total			
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén., agenc., aménag. des const.				
Inst., mat. et outillage indus.				
Inst. gén., agenc. aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 306	1 546		6 852
Emballages récupérables et divers				
	Total	5 306	1 546	6 852
	Total général	5 306	1 546	6 852

Etat des provisions

Aucune provision n'est constatée à la clôture.

Etat des échéances des créances et dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 980	1 980	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	107 048	107 048	
Charges constatées d'avance	4 506	4 506	
Total	113 534	113 534	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	16 215	16 215		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	16 215	16 215		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

Annexe

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Evènements postérieurs à la clôture

En application des communications de l'ANC du 2 avril 2020 relatif aux conséquences du Covid-19 sur les comptes au 31 Décembre 2019, de la CNCC et du CSOEC du 25 mars 2020, l'évènement n'est pas lié à des conditions existant à la date de clôture (art. 833-2). Il n'y a pas d'incidence sur le bilan et le compte de résultat, les comptes n'ont pas à être modifiés.

Les effets de cette crise sur l'activité :

- L'organisme en charge de la collecte et de la redistribution des cotisations syndicales étant fermé, le traitement des versements des cotisations de mars à mai a été décalé sur les mois suivants,
- Le complexe du siège de la fédération a été fermé au public sur la période du 17 mars 2020 au 18 mai 2020. Durant cette période, les réunions et les déplacements ont été interrompus. Aucun frais supplémentaire en matière de déplacements n'a été enregistré,
- La Fédération n'a pas eu recours au Prêt Garanti par l'Etat.

Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes facturé au titre de la mission d'Audit de l'exercice 2019 s'élève à 6 120,00 euros.

Nom, Qualité et mentions réalisées	Montant
Société 2AS – Commissaire aux comptes titulaire – Mission de certification des comptes	6 120,00
Total	6 120,00

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	101 108
Total	101 108

Détail des produits à recevoir

Compte	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	
- COGETISE 12-2019	29 238
- COGETISE 1T20 - 01-2020	32 481
- COGETISE 1T20 - 02-2020	20 558
- COGETISE 1T20 - PROV.03-2020	18 832
Total	101 108

Annexe

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 645
Total	8 645

Détail des charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Compte	Montant
FACTURES NON PARVENUES	8 645
- FNP SOLDE 2AS 50pc	3 060
- FNP W.ARGENSON - EC	5 460
- KIOSQUE F224 RELEVÉ DECEMBRE	125
Total	8 645

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 506
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
Total	4 506

Détail des charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D AVANCE			
- CCA B.FRACON 27-28/08/20	4 506	0	0
Total	4 506	0	0

Produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	0
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
Total	0

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

500 € de dons à caractère exceptionnel inscrits en charges exceptionnelles.

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

1. Refacturation de frais de déplacements à l'organisme concerné : 324 euro ;
2. Remboursement d'une caution.